



Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°385 du 29 novembre 2019

**DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

ARRETES DU PRESIDENT

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 6 décembre 2019 (pré-budget)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

RAA N°385 spécial du 29 novembre 2019

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
5920	27/11/2019	DRT	* Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD10 sur le territoire des communes de Galan, Tournous-Devant et Campuzan
5921	28/11/2019	DSD	* Arrêté portant modification du renouvellement d'autorisation de frais de siège pour l'Association S.C.A.P.A (Service Civil d'Aide aux Personnes Agées)
5922	28/11/2019	DSD	* Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2020 à l'EHPAD "Foyer Saint-Frai" à Bagnères-de-Bigorre

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)

DIRASS (Direction des Assemblées)

D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)

D.E.B. (Direction de l'Éducation et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

D.D.L. (Direction du Développement Local)



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05920

OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°14/2019.235
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 10 sur le territoire des communes de GALAN, TOURNOUS-DEVANT et CAMPUZAN.

Le Président du Conseil Départemental,
Le Maire de Tournous-Devant,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise COPLAND en date du 21 novembre 2019.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de création d'un réseau télécom souterrain sur la route départementale n° 10, effectués par l'Entreprise COPLAND, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de création d'un réseau télécom souterrain, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 10 du Point de Repère (PR) 19+395 au PR 24+525 sur le territoire des communes de GALAN, TOURNOUS-DEVANT et CAMPUZAN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 2 décembre 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 3 janvier 2020 à 18h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

Dans le cas d'impossibilité fortuite (Intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise COPLAND.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de GALAN, TOURNOUS-DEVANT et CAMPUZAN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tournous-Devant, le 26.11.2019

Tarbes, le 27 NOV. 2019



Le Maire,

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

François DABEZIES

Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- MM. les Maires de GALAN et CAMPUZAN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise COPLAND,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Mme Joëlle ABADIE, conseillère départementale du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- M. André FOURCADE, conseiller départemental du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

05921

OBJET : Modification du renouvellement d'autorisation de frais de siège pour l'Association S.C.A.P.A (Service Civil d'Aide aux Personnes Agées).

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), en particulier ses articles R 314-87 à R 314-94-2 ;
- VU le décret n° 2003-1010 (article 88 et suivants) du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU l'arrêté du 23 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces pour la demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation de frais de siège ;
- VU l'arrêté de renouvellement d'autorisation des frais de siège pour l'Association SCAPA signé le 15 septembre 2015 ;
- VU la demande présentée par le Groupe SCAPA le 21 août 2019 et formulée suite à la nécessaire réorganisation de son siège ;
- VU l'avis du Conseil Départemental du Tarn et Garonne en date du 4 novembre 2019 ;
- SUR proposition de la Directrice Général des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 1^{er}. L'article 3 de l'arrêté du 15 septembre 2015 relatif au renouvellement d'autorisation est modifié. Le tableau des effectifs du siège est autorisé comme suit :

POSTES	Accordé dans le cadre de l'autorisation 2015-2020 (article 3)	Autorisé 2019	Ecart
Chef Comptable	1,000	1,000	+ 0,000
Adjointe du service R.Humaines	1,000	1,000	+ 0,000
Responsable R.Humaines	0,914	1,000	+ 0,086
Adjointe du service comptabilité	0,800	1,000	+ 0,200
Directeur Général	1,000	0,500	- 0,500
Adjointe de Direction	1,000	0,000	-1,000
Directrice Générale Adjointe	0,000	1,000	+ 1,000
Secrétaire de Direction	0,000	0,690	+ 0,690
TOTAL ETP	5,714	6,190	+ 0,476

ARTICLE 2. Les autres articles demeurent inchangés.

ARTICLE 3. Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 4. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et le Directeur Général du Groupe SCAPA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 29 NOV. 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION APPUI AUX SOLIDARITÉS

05922

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'EHPAD « Foyer Saint-Frai » à BAGNÈRES-DE-BIGORRE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 12 décembre 2012;
- VU les propositions budgétaires transmises par la Directrice de l'établissement ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. Le tarif « Hébergement » applicable, à compter du 1er janvier 2020, à l'EHPAD « Foyer Saint-Frai » à BAGNÈRES-DE-BIGORRE, est fixé de la manière suivante :

- Tarif " Hébergement " : 58,02 €

ARTICLE 2. Les dépenses et recettes prévisionnelles de la section « Hébergement », pour l'exercice budgétaire 2020, de l'EHPAD « Foyer Saint-Frai » à BAGNÈRES-DE-BIGORRE sont autorisées comme suit :

Dépenses	1.355.732,00 €
Recettes hors tarification	60.459,00 €

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. La tarification hébergement 2020 prend en compte la reprise d'un excédent de 2.000,00 € en réduction des charges.

ARTICLE 4. Les tarifs "dépendance" et résidents de moins de 60 ans établis pour l'année 2019 sont reconduits jusqu'à la notification du forfait global dépendance 2020, à savoir :

- Tarifs " Dépendance " :

	TARIFS	Montants pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	23,36 €	17,04 €
GIR 3/4	14,82 €	8,50 €
GIR 5/6	6,32 €	NÉANT

- Tarif pour les résidents de moins de 60 ans : 77,37 €

- part hébergement : 58,02 €
- part dépendance : 19,35 €

ARTICLE 5. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cours Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 6. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Directrice de l'établissement, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 29 NOV. 2019



Le Président du Conseil Départemental

Michel PÉLIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr